

1699 - April 15

Copia

Leurs
Siegillien
refsi

Son Altesse Eleveurle a pour et au nom de sa
 Ma^{te} par avis de ceux de conseil des finances
 ordonne et regle comme elle ordonne et regle
 par cette que sera dorénavant levé sur les vins
 de toutz pays, Bourdeaux, Bayon, Haerpsuis, pros,
 naug en autres semblables de toutes sortes de ton:
 neau regle a six aines vingt quatre florins
 Sur toutz vins Brulez ditz Brudeins Jaiz de
 vie de toutz sortes simples et relevés ou misés
 d'espices, fruits, semences, racines, herbes
 et autres ingrediens sans distinction huit flo:
 rins par aine de toutz pots

Sur les vinaigres de vin de toutes lez Fontaines
 de quatre quartains ou six aines vingt quatre
 S. declare S. A. E. que de toutz vins Brudeins Jaiz
 de vie en vinaigres Entrez a droiture de la Mer
 en ce pays sans deduit de la piece Marine dit
 Qu'estime sans avoir change de bord ny en aucun
 remplissage directement ou indirectement dix
 pour cent de l'usage sans aucune distraction
 des Sujets ou Estrangers ou voisins, fait a
 Bruxelles le 13 d'Avril 1699 d'hois paraphé
 C. D. Berghe. Signé M. Emmanuel plus Bas Comte
 de Berghe le Comte de St. Pierre & de Janson
 Vobus a Bruxelles chez Eugene Henry Froyx
 Imprimeur de sa Ma^{te} 1699 avec privilege du Roy

Ordonnantie vande
Rechten van' jncomen
van Wynen, van Bran-
de wijnen ende andere
gebrande of geestelice:
de wateren vanden
13 April 1899